



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 février 2026.

Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202624 : Convention entre le SDEHG et ENEDIS concernant les modalités d'intervention sur les réseaux aériens d'éclairage public et de distribution d'électricité

Nomenclature : 1.4.1 - délibérations relatives aux contrats de partenariat

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que lorsque les réseaux aériens d'éclairage public et de distribution d'électricité comportent des supports communs, les interventions du SDEHG et d'ENEDIS nécessitent la signature d'une convention ;

Considérant que les travaux menés par la FNCCR, les Syndicats d'Énergie et ENEDIS ont permis l'élaboration de cette convention ;

Considérant que ce document permet de définir les missions et responsabilités dévolues à chaque gestionnaire de réseau, et de prévenir le risque électrique ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la gestion des interfaces entre ENEDIS et le SDEHG pour les travaux de maintenance et d'exploitation du réseau public aérien de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 14 AVR. 2026

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2

Décision du Bureau du 27/02/2026_ Convention entre le SDEHG et ENEDIS concernant les modalités d'intervention sur les réseaux aériens d'éclairage public et de distribution d'électricité